

Mardi 13  
octobre 2015

 [https://fr-fr.facebook.com/  
lejournaldemayotte](https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte)

## La centrale EDM peut aussi produire du froid



En marge de l'inauguration de la tranche EDM-Longoni 2 en septembre, se tenaient à Mayotte d'autres discussions, portant sur les énergies renouvelables. Profitant de la présence de représentants de la DCNS, celle là même qui va livrer deux bâtiments Mistral à la marine Egyptienne.

[Page 2](#)

### Social

Code du travail : le Medef favorable à son application, mais avec des contreparties



### Port de Longoni

SMART/MCG : la CGT Ma interpelle Paris



Votre portail captif par

 Alter 6.com  
Alternative System

**Alter 6.com**  
Alternative System



Votre partenaire  
informatique  
à Mayotte

## Energies renouvelables

# La centrale EDM peut aussi produire du froid



*Frédéric Le Lidec, DCNS*

**En marge de l'inauguration de la tranche EDM-Longoni 2 en septembre, se tenaient à Mayotte d'autres discussions, portant sur les énergies renouvelables. Profitant de la présence de représentants de la DCNS, celle là même qui va livrer deux bâtiments Mistral à la marine Egyptienne.**

La société créée par Richelieu, menait avec Frédéric le Lidec, Directeur Energies marines renouvelables de DCNS, le groupe œuvrant sur l'extension de Longoni 2, en assurant la maîtrise d'œuvre générale dans une démarche environnementale. Le tout a été livré ce 29 septembre 2015.

D'environnement, il en est également question pour des projets parallèles, toujours menés par l'entreprise DCNS. Et en utilisant tout ce que la gamme propose, ainsi que l'explique Thierry Bouchet, responsable technique Energie Thermique des mers chez DCNS : « nous allons tester la récupération de chaleur sur les moteurs pour la transformer en froid, ou bien mettre en place un système thermique de type ORC, une production d'électricité à partir de chaleur basse température, en utilisant le lagon. »

La chaleur perdue, dite « fatale », peut ainsi assurer des besoins en froid. Beaucoup de projets s'intéressent donc à la conversion

du surplus de chaleur non-utilisé, à partir des cheminées ou des moteurs de la centrale.

## Des sous-marins aux clim's

Un procédé permet à la chaleur ainsi recueillie de chauffer un générateur dans lequel se trouve une solution concentrée de bromure de lithium. L'effet de la chaleur permet d'entrainer de la vapeur d'eau dans une tour de refroidissement où il y a condensation et extraction de chaleur. L'eau vient ensuite réagir avec la solution aqueuse de bromure de lithium concentrée. La réaction permet alors de refroidir l'eau qui sera utilisée pour la climatisation.

La demande existe selon lui, et à proximité même de la centrale de Longoni, « le Centre Hospitalier de Mayotte est en demande d'un entrepôt à réfrigérer et les installations portuaires de climatiseurs ». En revanche, les énergies thermiques de mer, sa spécialité, ne sont pas envisageables à Mayotte, « en raison de profondeurs trop faibles qui ne permettent pas un différentiel de chaleur suffisant. » Pour être efficace, la différence de température entre les eaux superficielles et profondes doit être au moins de 20 °C.

On attend davantage la DCNS sur les navires militaires, et particulièrement les sous-marins habituellement, « un marché de base en stagnation », qui implique une diversification.

Ainsi, les ingénieurs vont mettre leurs compétences au service de l'éolien, « avec l'inauguration prochaine de fermes pré commerciales, notamment au Canada et au Danemark. »

**Anne Perzo-Lafond**

## Social

# Code du travail : le Medef favorable à son application, mais avec des contreparties



*Thierry Galarme et la sous-préfète Florence Ghilbert-Bezard lors de discussions sur la sécurité*

**Le Medef se dit ouvert au dialogue social, mais sans « menace de la rue », et en appelle à des financements de l'Etat pour toute avancée qui contraindrait des entreprises fragilisées.**

En ce jour de commission consultative du travail qui doit se tenir ce mardi 13 octobre, Thierry Galarme, président du Medef, réitère sa demande d'application partielle du code du travail. Une position officielle qui ne veut pas s'opposer aux syndicats, en particulier à la CGT Ma qui mène la revendication de son application totale.

Le mouvement patronal se dit favorable à la transposition immédiates de 5 dispositions : le droit syndical, la rupture conventionnelle du contrat de travail, la législation sur l'intérim, « maintes fois réclamée

par notre mouvement », les tickets restaurant, l'AGS (Assurance Garantie des Salaires) au profit des salariés, « historiquement créée par le patronat, une urgence pour les salariés de Mayotte. »

## Exonération de charges sociales une nouvelle fois demandée

Mais il rappelle aussi la fragilité des entreprises de Mayotte, « par les séquelles de la grève de 2011 et la faiblesse de la commande publique ». Le patron des patrons en appelle donc aux aides financières de l'Etat, en demandant « qu'à compter du 1er Janvier 2016 et pour une durée de cinq années soit appliquée aux entreprises de Mayotte : l'exonération totale de charges sociales et impôts habituellement appliquée aux entreprises. » Une mesure qu'il évalue à

moins de 100 millions d'euros par an, « qui pourrait avoir une impulsion budgétaire positive de 3% sur le PIB mahorais ». Pour peu que l'exonération d'impôts soit réinvestie dans l'économie.

Thierry Galarme réclame également « la création d'un fonds d'aide destiné à allouer des subventions aux entreprises qui forment leurs salariés, accueillent des stagiaires et apprentis ... pour suppléer aux carences en la matière. » Mais le ton monte, au regard des menaces de conflits sociaux brandies par les syndicats depuis quelques semaines: le Medef veut bien être ouvert au dialogue social, mais pas « sous la menace de la rue », et « sous la pression de manifestations aux quelles se greftent des délinquants extérieurs aux manifestants et étrangers à leurs revendications. » IL en profite pour souligner l'implication de la Police à Tsoundzou, rajoutant « et nous souhaitons qu'il en soit désormais toujours ainsi », comme un rappel des évènements de 2011 où des barrages et caillassages de véhicules se faisaient sous les yeux de forces de l'ordre inactives.

## A.P-L.

Le Journal de Mayotte  
[www.lejournaldemayotte.com](http://www.lejournaldemayotte.com)

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :  
07.85.05.96.59.

## Port de Longoni

# SMART/MCG : la CGT Ma interpelle Paris



*Elus et salariés de la SMART, dans la salle même où les conseillers départementaux de la précédente majorité, avaient reçu les candidats à la DSP du port de Longoni...*

**Après la surprise du couperet expulsant la SMART du port, de nombreux échanges, parfois agités, n'ont pas permis aux dirigeants et employés du manutentionnaire d'accorder leurs violons avec les élus du département qui ne savent plus trop à quels saints se vouer. Sollicitée, la CGT nationale doit intervenir lors d'une discussion le 14 octobre à Paris.**

Les dirigeants et salariés de la SMART ont rencontré les élus du conseil départemental ce lundi matin. Ils ont informé de leur intention de déposer un recours contre le jugement d'expulsion prononcé par le tribunal administratif, mais n'ont pu trouver en 5 heures de discussions une solution avec le conseil départemental gestionnaire du port. « Ils nous ont en revanche affirmé qu'ils avaient tout mandat du président du conseil départemental pour prendre une décision », indique Gilles Langlois, directeur de la

SMART, « nous nous revoyons demain mardi. »

En face de la quinzaine de manutentionnaires, au lieu des 8 attendus, des élus « pas très à l'aise », selon eux, au cours d'un échange qui fut par moment mouvementé. Le président de la commission portuaire notamment, Bourouhane Allaoui, « la SMART veut rester au port et continuer à exercer seule la manutention », qui se trouve pris en tenaille entre une DSP mal ficelée et un jugement du tribunal administratif qui va à l'encontre de tous les écrits précédents du département, à savoir que le gestionnaire par délégation MCG peut finalement pratiquer la manutention.

Le port au menu du grand mouvement social du 3 novembre Des hésitations qui font craindre le pire aux salariés de l'entreprise d'aconage et de manutention du port de Longoni, qui ne veulent transiger sur aucun accord. Pourtant, MCG a ouvert une porte dès

vendredi, en proposant la signature d'une convention de manutention à la SMART, « mais à des conditions très avantageuse pour sa PDG Ida Nel, qui ne leur confie que le quai aux activités marginales, en gardant le plus commercial numéro 2 », critique Salim Nahouda, secrétaire départemental de la CGT Mayotte.

Qui se demande « pourquoi lorsqu'Ida Nel était président de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2012, Mayotte n'a pas basculé vers le statut de grand port maritime comme dans les autres outre-mer ? » Il reprend enfin l'argument de l'intersyndicale contre la vie chère de 2011 qui fustigeait les monopoles, « ce qui va se passer aujourd'hui pour le poumon économique de Mayotte qu'est le port de Longoni. »

Il a donc décidé d'agir sur le plan national : « pour faire de Mayotte un port d'Etat. J'ai saisi le député Aboubacar et le délégué national de la CGT car des discussions sont précisément en cours à Paris sur les grands ports maritimes. Le 14 octobre au Conseil économique et social, il y aura notamment une déclaration sur Mayotte portée par la CGT. »

Le conflit de Longoni est un argument de plus que Salim Nahouda intègre au grand mouvement social public-privé du 3 novembre, qu'il prépare sur la transposition du code du travail, les sanctions contre les trois salariés de la Colas, la commission consultatives du travail, l'intégration des agents mahorais dans la fonction publique, etc.

SMART et élus du département doivent se rencontrer de nouveau demain mardi.

**Anne Perzo-Lafond**

## Social

# Aide juridictionnelle: Les avocats en grève illimitée



*« Une justice pour tous », le tract des avocats de Mayotte en juin 2014*

**Les avocats du barreau de Mayotte ont décidé en assemblée générale de s'associer au mouvement national de grève contre la réforme de l'aide juridictionnelle (AJ) voulue par le gouvernement. Le mouvement démarre à minuit.**

C'est une réforme qui resurgit. Eloignée l'an dernier par la mobilisation des avocats, la modification du financement de l'aide juridictionnelle (AJ) fait son retour par le biais du projet de loi de Finance 2016. Même cause, mêmes effets : le barreau de Mayotte, sur préconisation des instances nationales de la profession, se lance dans un nouveau mouvement, comme l'ensemble des barreaux de France. «C'est une réforme qui revient à faire financer une mission de l'Etat par les avocats. C'est un projet inacceptable en l'état», explique

Nadjim Ahamada, le bâtonnier de Mayotte.

Actuellement, les personnes dotées de faibles ressources peuvent déposer un dossier d'aide juridictionnelle (AJ). Après un passage en commission, les personnes retenues se voient attribuées un avocat qui va suivre leur dossier. «C'est un travail qui peut représenter jusqu'à 80% du chiffre d'affaires de certains cabinets», relève Nadjim Ahamada. Les avocats avancent les frais de leur travail et perçoivent, l'année suivante, la rémunération prévue légalement pour leur mission. Cet argent est placé sur un compte spécial qui génère des intérêts qui sont utilisés pour le fonctionnement de l'ordre.

«En 2014, ces intérêts représentent 12.000 euros à Mayotte, ce qui est une petite somme comparée à des barreaux plus an-

ciens. C'est une somme qui est affectée à l'achat de matériel, de logiciel, à la bibliothèque ou au salaire du personnel de l'ordre», détaille le bâtonnier. Et c'est cet argent que l'état veut prélever pour financer l'aide juridictionnelle.

«Les avocats de Mayotte doivent déjà verser une contribution à l'ordre pour qu'il remplisse ses fonctions. Prélever cet argent revient à augmenter d'autant leur participation», indique Nadjim Ahamada.

## Perturbations du fonctionnement de la justice

En assemblée générale extraordinaire ce lundi après-midi, les avocats mahorais ont décidé à l'unanimité d'entrer dans ce nouveau mouvement.

A Mayotte comme partout en France à partir de mardi 0 heure, les robes noires ne devraient donc plus assurer les fonctions liées à l'AJ : comparutions immédiates, instructions de dossiers, commissions ou missions au civil... La grève devrait lourdement perturber le fonctionnement de la justice. Car si les majeurs peuvent acceptés d'être jugés sans conseil, la présence d'un avocat est obligatoire dans un grand nombre de procédures comme par exemple pour les affaires impliquant des mineurs.

L'ensemble des barreaux de France attend maintenant la réaction du gouvernement. Sauf changement de cap, le mouvement pourrait s'inscrire dans la durée. Les avocats de Mayotte ont prévu une nouvelle consultation interne lundi prochain.